



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2019-009

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

07-2019-01-25-002 - Liste des responsables de services-délégations gracieux contentieux
(1 page) Page 4

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2019-01-23-003 - 19 01 arrete compo CDAC (2 pages) Page 6

07-2019-01-23-004 - Ordre du jour CDAC 2019 (1 page) Page 9

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-25-001 - AP FOUR ST CHRISTOL (3 pages) Page 11

07-2019-01-28-002 - AP nomination régisseur de recettes d'Etat et suppléant auprès de la
commune de TOURNON SUR RHONE (2 pages) Page 15

07-2019-01-28-001 - Arrêté préfectoral complémentaire portant prescriptions
complémentaires relatif au fonctionnement de l'installation en cas d'atteinte du niveau
alerte du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution- Société
LAFARGEHOLCIM CEMENTS, commune du TEIL. (5 pages) Page 18

07-2019-01-18-008 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Alain
ARNAUD (1 page) Page 24

07-2019-01-18-027 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Bernard
PERRIER (1 page) Page 26

07-2019-01-18-025 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Christian
MEY (1 page) Page 28

07-2019-01-18-030 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Christian
VEZON (1 page) Page 30

07-2019-01-18-014 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. George
ROCHE (1 page) Page 32

07-2019-01-18-017 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Henri
BELLEVILLE (1 page) Page 34

07-2019-01-18-021 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Jacques
LACOUR (1 page) Page 36

07-2019-01-18-009 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Jean-Louis
BONNARDEL (1 page) Page 38

07-2019-01-18-015 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Jean-Paul
BARATIER (1 page) Page 40

07-2019-01-18-020 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Marcel
CHAZALET (1 page) Page 42

07-2019-01-18-031 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Marcel FELIX
(1 page) Page 44

07-2019-01-18-028 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Marcel
PHILIPPOT (1 page) Page 46

07-2019-01-18-019 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Maurice BOUSQUET (1 page)	Page 48
07-2019-01-18-013 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Maurice QUINKAL (1 page)	Page 50
07-2019-01-18-016 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Michel BEAUSSIER (1 page)	Page 52
07-2019-01-18-010 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Michel CELLARD (1 page)	Page 54
07-2019-01-18-012 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Olivier MAIGRET (1 page)	Page 56
07-2019-01-18-018 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Patrick BEYDON (1 page)	Page 58
07-2019-01-18-023 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Paul LAVIE (1 page)	Page 60
07-2019-01-18-024 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Raymond LOUCHE (1 page)	Page 62
07-2019-01-18-029 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Robert ROUX (1 page)	Page 64
07-2019-01-18-032 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Roger ROSTAIND (1 page)	Page 66
07-2019-01-18-026 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Yves PAGANELLI (1 page)	Page 68
07-2019-01-18-022 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à Mme Andrée LAPIERRE (1 page)	Page 70
07-2019-01-18-011 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à Mme Bernadette PINET-CUOQ (1 page)	Page 72

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2019-01-25-002

Liste des responsables de services-délégations gracieux
contentieux

Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom -Prénom	Responsables des services
Françoise MARCOU	SIP SIE ANNONAY
Anne-Marie CATANZARO	SIP SIE AUBENAS
Gérard GILLET	SIP LE TEIL
Rita MARANDEL	SIP SIE TOURNON
Annie DUFOUR	SIP PRIVAS
Jean-Claude DE OCHANDIANO	SIE PRIVAS
Laurent OLIVE	BCR
Christine JOUVENCEL	CDIF
Cécile PASTRE	PCRP
Fabienne CHEMIEL	PRS
Pascal GIRARD	PCE ARDÈCHE
Philippe MANSUY	SPF PRIVAS
Eric GESS	SPF TOURNON

Privas le 25 Janvier 2019

Signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-01-23-003

19 01 arrete compo CDAC

composition CDAC LIDL LABEGUDE



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial pour la demande d'extension, présentée par la société
LIDL, d'un ensemble commercial par la création d'un magasin,
sur la commune de LABEGUDE**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande d'autorisation déposée par la société LIDL, représentée par M. Jacques VUILLERMET, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin d'une surface de 1 419,71 m², sur la commune de Labégude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

I - Membres ayant voix délibérative :

- M. le maire de Labégude, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas ;
- M. le président du SCoT Ardèche Méridionale, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;

- M. Olivier PEVERELLI, maire du Teil, représentant les maires du département, ou son suppléant ;
- Mme Geneviève LAURENT, vice-présidente de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :**
 - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
 - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :**
 - M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en aménagement ;
 - Mme Florine LACROIX, paysagiste ;

II - Fonctionnaires assistant aux séances :

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société.

Privas, le 23/01/2019
le préfet
signé
Laurent Lenoble

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-01-23-004

Ordre du jour CDAC 2019

ordre du jour CDAC 19/02

Commission départementale d'aménagement commercial

19 FEVRIER 2019

**Salle Vézinet Nord
à la direction départementale des territoires de l'Ardèche (DDT)**

14 h 30 : Examen, pour avis, du projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin, sur la commune de Labegude

Demandeur : LIDL

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-25-001

AP FOUR ST CHRISTOL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PREFECTURE DE

TOURNON SUR RHÔNE

Affaire suivie par :
Chantal SOUBEYRAND
Tél. : 07 75 07 07 89
chantal.soubeyrand@ardeche.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant transfert au profit de la commune de Saint-Christol de la parcelle n° B 176 de la section de commune « les habitants du Hameau du Roure »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux modalités de transfert des biens sectionaux aux communes de rattachement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment son article L.2411.11 relatif au transfert partiel de biens sectionaux au profit de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Christol du 6 juillet 2018 sollicitant à son profit, le transfert de la parcelle cadastrée numéro B 176 appartenant à la section de communes dénommée « les habitants du hameau du Roure » ;

VU les demandes conjointes de ce transfert, des huit propriétaires de la section de commune : M. MACIA Georges, Mme CHASSOUAN Ginette, M. COULOMB Michel, Mme CACHARD Jeanne, M. VERROT Pascal, Mme TINLAND Bernadette, Mme MORELLO-HUBAC Béatrice et M.HUBAC Christophe ;

CONSIDERANT que la section de commune « les habitants du Hameau du Roure » n'est pas dotée d'une commission syndicale ;

CONSIDERANT que l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales précise que si la commission syndicale n'a pas été constituée, le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des électeurs de la section ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-12-13-003 du 13.12.2018 portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL , Sous-préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est transférée au profit de la commune de Saint-Christol, dans son domaine privé, la parcelle cadastrée n °B 176 appartenant à la section de commune dénommée « les habitants du hameau du Roure » , rattachée à la commune de Saint-Christol.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- **affiché** en mairie de Saint-Christol, un certificat délivré par le maire constatera l'accomplissement de cette formalité ;
- **inséré** au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche à la diligence de Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône ;
- **porté à la connaissance du public** par publication dans un journal d'annonces légales, dans les deux mois de sa signature par Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône, Monsieur le Maire de Saint-Christol sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournon-sur-Rhône , le 25.01.2019

Signé

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône,

Bernard ROUDIL

Saint-Christol



Vu l'état parcellaire annexé à l'aide préfectorale n°
 Pour le Préfet et sa délégation,
 Le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône

B 1143

Bernard ROUDIC

B 1142

Chemin (V.C.N.7) du Roure

B 0176

B 1136

B 0174

B 0177

B 0175

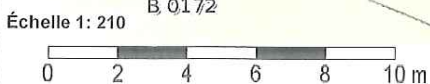
B 1112

B 1024

Chemin du Roure (V.C.N.7)

B 1110

B 0172



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des SDI

HTA (Moyenne tension)

-  Aérien
-  Souterrain
-  Torsadé

BT (Basse tension)

-  Aérien
-  Souterrain
-  Torsadé

Postes

-  DP
-  MX
-  AB
-  RE
-  MC

IACM

- 

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-28-002

AP nomination régisseur de recettes d'Etat et suppléant
auprès de la commune de TOURNON SUR RHONE

nomination régisseur et suppléant commune de TOURNON SUR RHONE



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales

ARRETE

portant nomination du régisseur de recettes d'Etat et de son suppléant
auprès de la commune de TOURNON-SUR RHONE

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-303-9 du 30 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-09-26-001 mettant fin aux fonctions de M. Michel NOISILLIER de régisseur de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Tournon-sur-Rhône

Vu la demande du maire de Tournon-sur-Rhône en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis émis par le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche le 21 janvier 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Yacine KHELIFI est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame Sandra HILDE est nommée régisseur suppléant.

Article 3 : Monsieur Florent COMBE, monsieur Julien CORNUT et madame Magaly BOIS sont nommés mandataires.

Article 4 : Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 200 €), Monsieur Yacine KHELIFI sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée pour information au maire de Tournon-sur-Rhône et au directeur départemental de la sécurité publique.

Privas, le 28 janvier 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé :

Laurent LENOBLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-28-001

Arrêté préfectoral complémentaire portant prescriptions complémentaires relatif au fonctionnement de l'installation en cas d'atteinte du niveau alerte du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution- Société LAFARGEHOLCIM CEMENTS, commune du TEIL.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche

**ARRETÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N°
portant des prescriptions complémentaires relatif au fonctionnement
de l'installation en cas d'atteinte du niveau alerte du dispositif préfectoral de gestion des
épisodes de pollution – Société LAFARGEHOLCIM CEMENTS, commune du Teil**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-14 et R.181-45 ;

VU le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;

VU l'arrêté zonal n° PREF-DIA-BCI-2017-05-22-01 du 22 mai 2017 portant approbation du document cadre zonal (DCZ) relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 007-2018-03-09-002 du 9 mars 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-334-11 du 30 novembre 2005 autorisant le fonctionnement de la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS sur la commune du Teil ;

VU le rapport, en date du 15 octobre 2018, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT les dépassements récurrents de valeurs réglementaires associées aux polluants dioxyde de soufre / dioxyde d'azote / ozone / particules en Auvergne Rhône-Alpes, et l'enjeu sanitaire majeur que ces dépassements induisent ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le nombre de dépassements ;

CONSIDERANT que l'établissement constitue, à l'échelle régionale, un émetteur important de dioxyde d'azote ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mise en œuvre des mesures temporaires de réduction d'émissions de dioxyde d'azote

En cas d'atteinte du seuil d'information et de recommandation, dans le bassin d'air dans lequel le site est implanté, et pour les paramètres qui le concerne cités ci-dessous, l'exploitant informe le personnel et se prépare à une éventuelle procédure d'alerte.

En cas d'activation du dispositif de gestion des épisodes de pollution au niveau alerte dans le bassin d'air dans lequel elle est implantée, la société LAFARGEHOLCIM CIMENTS est tenue de mettre en œuvre pour chaque polluant objet de l'alerte et pour chaque niveau d'alerte dont les seuils et conditions de déclenchement figurent dans le document cadre zonal approuvé par l'arrêté zonal du 22 mai 2017, des mesures de réduction de ses émissions.

1.1 Dioxydes d'azote (Nox)

L'exploitant met en œuvre les actions suivantes :

- En cas d'atteinte de l'alerte de 1^{er} niveau de mesures d'urgence et à réception du message d'alerte

Action n°	Type de mesure	Synthèse de l'action	Polluants
P1 / O1	Sensibilisation du personnel et entreprises extérieures sur la présence d'un pic de pollution	Communication auprès du personnel et des entreprises sur site des recommandations sanitaires et comportementales, et mesures relatives à la circulation, édictées par la préfecture, au début et à la fin de l'épisode de pollution	Poussières / NOx
P2a / O2a	Vigilance accrue sur le process du site concerné par les émissions de poussières / NOx et application des bonnes pratiques (contrôle renforcé de la qualité des réglages machines, renforcement du contrôle des dispositifs de mesure en continu)	Suite à la réception d'une alerte de pollution, information du personnel pour rappel des bonnes pratiques avec une vigilance accrue pour limiter et maîtriser les émissions (suivi procédé, performances environnementales)	Poussières / NOx
P5 / O5	Report de l'ensemble des opérations non indispensables et émettrices de poussières / NOx (travaux, maintenance) à la fin de l'épisode de pollution	Suite à la réception d'une alerte de pollution, information du personnel et des entreprises extérieures pour :	Poussières / NOx
P6c	Limitation des manutentions de matières premières émettrices de poussières	- adapter si possible les travaux en cours ou opérations de maintenance susceptibles d'émettre des poussières / NOx	Poussières
P7	Pour les chantiers indispensables, réduire autant que faire e peut l'activité et mettre en place des mesures compensatoires durant l'épisode de pollution	- vigilance accrue pour les bonnes pratiques de limitation des émissions diffuses de poussières (hauteurs de chute par exemple) - étudier dans le cas de chantiers indispensables, la possibilité de mise en place de mesures compensatoires.	
P9	Contrôle journalier du bon fonctionnement des systèmes de traitement, de leur efficacité et isolement des manches percées s'il y a lieu	Suite à la réception de l'information d'une alerte de pollution, information du personnel pour re-sensibilisation sur :	Poussières
P11 / O11	Pilotage précis du bon fonctionnement du système de dépollution et vigilance sur les résultats de mesure	- la vérification visuelle des filtres ; - les procédures d'action qui sont en place pour le respect des VLE	Poussières / NOx

- En cas d'atteinte de l'alerte de 2^e niveau de mesures d'urgence et à réception du message d'alerte

Action n°	Type de mesure	Synthèse de l'action	Polluants
P15b	Report du démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution	Cas conditionnel de non redémarrage des broyeurs ciments	Poussières
P17	Optimisation du fonctionnement des systèmes de traitement en place	Réception de l'alerte de niveau 2 et information du personnel pour rondes de vérification du bon fonctionnement des tâches.	Poussières
P15a	Report du démarrage d'unités à la fin de la pollution	Cas conditionnel de non redémarrage du four tant que le risque de rupture de l'approvisionnement client n'est pas présent.	NOx/ poussières

- En cas d'atteinte de l'alerte de 2^e niveau aggravé de mesures d'urgence et à réception du message d'alerte

Action n°	Type de mesure	Synthèse de l'action	Polluants
P2b/O2b	Vérification du bon fonctionnement des appareils de mesure	Cas conditionnel de non redémarrage des broyeurs ciments	Poussières
P6a	Limitation des manutentions de matières premières émettrices de poussières	Report des approvisionnements (pas de déchargement de matières premières) conditionné à l'absence de risque de rupture de l'approvisionnement.	Poussières
P17	Optimisation du fonctionnement des systèmes de traitement en place	Contrôle renforcé du bon fonctionnement des systèmes de traitement (SNCR). Arrêt immédiat des installations dont les systèmes de traitement sont en dysfonctionnement, entraînant un dépassement des valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté préfectoral de 2005 modifié, et dont la remise en service pour repasser en dessous de la VLE n'est pas possible.	NOx/ poussières

Pour ce type d'alerte, le préfet pourra imposer à l'exploitant la mise en place de mesures plus contraignantes, et jugées nécessaires face à la gravité de l'épisode de pollution.

L'activation des mesures d'urgence est prévue à 17 h 00 le jour J.

Les actions prévues ci-dessus ne doivent en aucun cas porter préjudice à la sécurité du personnel, de l'environnement et des installations.

1.2 Sortie du dispositif

A la sortie du dispositif au niveau d'alerte, et à réception du message de fin d'alerte, les mesures sont automatiquement levées.

Les dispositions ci-dessus font l'objet, de la part de l'exploitant, de procédures détaillées, tenues à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Article 2 : Suivi des actions temporaires de réduction des émissions de Dioxydes d'azote (Nox)

2.1 Information de l'inspecteur des installations classées

L'exploitant informe, dans un délai de 24 h ouvrées à compter de la réception du message d'alerte, l'inspecteur des installations classées des actions mises en œuvre.

Le contenu et la forme de cette information sont fixés en accord avec l'inspection des installations classées.

2.2 Bilan des actions temporaires de réduction d'émissions

L'exploitant conserve durant 2 ans minimum, et tient à disposition de l'inspecteur des installations classées, un dossier consignait les actions menées suite à l'activation au niveau alerte du dispositif de gestion des épisodes de pollution atmosphérique.

Ce dossier comporte notamment les éléments suivants :

- les messages d'alerte et de fin d'alerte concernant son établissement (Polluant et bassin d'air) reçus en application du document cadre zonal approuvé par l'arrêté zonal du 22 mai 2017 ;
- la liste des actions menées, faisant apparaître : le type d'action mise en œuvre, l'équipement concerné, la date et l'heure de début et de fin, une estimation de la quantité de polluants atmosphériques ainsi non émises.

2.3 Autosurveillance - bilan annuel

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, dans le cadre de l'autosurveillance de ses rejets, un bilan annuel quantitatif des actions temporaires de réduction d'émissions mises en œuvre.

Article 3 : Publicité :

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté, sera affiché pour mise à disposition de toute personne intéressée à la mairie du Teil pendant une durée minimale d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de l'Ardèche – Guichet unique des installations classées pour la protection et l'environnement SIPPAT – BCEP.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS et dont copie sera adressée à monsieur le maire du Teil et à monsieur le Chef de l'Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche de la DREAL.

A Privas, le 28 Janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-008

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Alain ARNAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Alain ARNAUD, ancien maire de la commune de Bogy ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Alain ARNAUD, ancien maire de la commune de Bogy.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-027

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Bernard PERRIER



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Bernard PERRIER, ancien maire de la commune de Ucel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Bernard PERRIER, ancien maire de la commune de Ucel.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-025

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Christian MEY



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Christian MEY, ancien maire de la commune de Saint-Pons ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Christian MEY, ancien maire de la commune de Saint-Pons.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-030

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Christian VEZON



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Christian VEZON, ancien maire de la commune de Saint-Sauveur de Cruzières ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Christian VEZON, ancien maire de la commune de Saint-Sauveur de Cruzières.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,


Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-014

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
George ROCHE



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Georges ROCHE, ancien maire de la commune de Saint-Etienne de Valoux ;

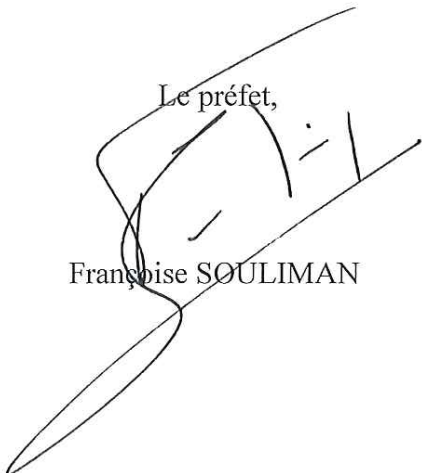
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Georges ROCHE, ancien maire de la commune de Saint-Etienne de Valoux.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-017

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Henri BELLEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Henri BELLEVILLE, ancien maire de la commune de Payzac ;

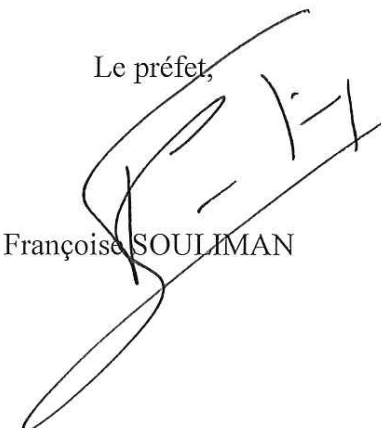
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Henri BELLEVILLE, ancien maire de la commune de Payzac.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-021

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Jacques LACOUR



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Jacques LACOUR, ancien maire de la commune de Joyeuse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Jacques LACOUR, ancien maire de la commune de Joyeuse.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-009

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Jean-Louis BONNARDEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Jean-Louis BONNARDEL, ancien maire de la commune de Vinzieux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Jean-Louis BONNARDEL, ancien maire de la commune de Vinzieux.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,


Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-015

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Jean-Paul BARATIER



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Jean-Paul BARATIER, ancien maire de la commune de Juvinas ;

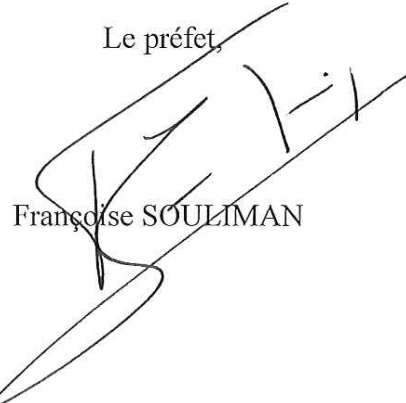
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Jean-Paul BARATIER, ancien maire de la commune de Juvinas.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-020

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Marcel CHAZALET



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire délégué

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire délégué à Monsieur Marcel CHAZALET, ancien maire délégué de la commune de Chassagnes (Les Vans) ;

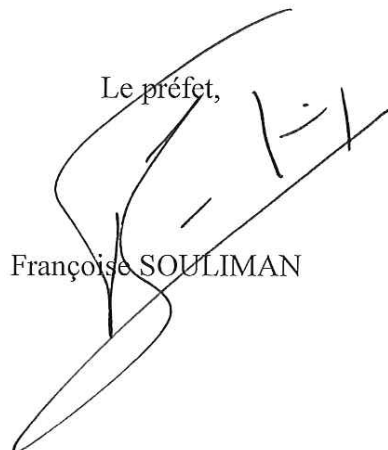
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire délégué est conféré à Monsieur Marcel CHAZALET, ancien maire délégué de la commune de Chassagnes (Les Vans).

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-031

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Marcel FELIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 26 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Olivier DUHOO, maire de la commune de Saint-Basile, sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Marcel FELIX, ancien maire de la commune de Saint-Basile ;

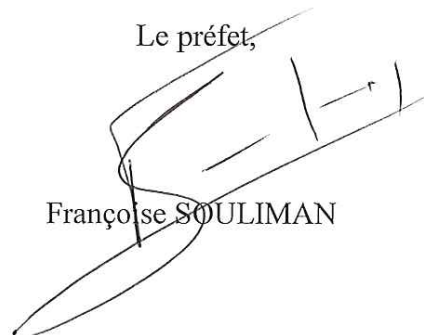
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Marcel FELIX, ancien maire de la commune de Saint-Basile.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Tourmon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-028

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Marcel PHILIPPOT



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Marcel PHILIPPOT, ancien maire de la commune de Lachamp-Raphaël ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Marcel PHILIPPOT, ancien maire de la commune de Lachamp-Raphaël.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-019

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Maurice BOUSQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Maurice BOUSQUET, ancien maire de la commune de Saint-Andéol de Berg ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Maurice BOUSQUET, ancien maire de la commune de Saint-Andéol de Berg.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,


Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-013

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Maurice QUINKAL



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Maurice QUINKAL, ancien maire de la commune de Vion ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Maurice QUINKAL, ancien maire de la commune de Vion.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-016

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Michel BEAUSSIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Michel BEAUSSIER, ancien maire de la commune de Lablachère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Michel BEAUSSIER, ancien maire de la commune de Lablachère.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-010

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Michel CELLARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 12 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Michel CELLARD, ancien maire de la commune de Charnas ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Michel CELLARD, ancien maire de la commune de Charnas.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-012

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Olivier MAIGRET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Olivier MAIGRET, ancien maire de la commune de Chanéac ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Olivier MAIGRET, ancien maire de la commune de Chanéac.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN



07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-018

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Patrick BEYDON



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Patrick BEYDON, ancien maire de la commune de Mezilhac ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Patrick BEYDON, ancien maire de la commune de Mezilhac.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-023

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Paul LAVIE



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Paul LAVIE, ancien maire de la commune de Saint-Remèze ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Paul LAVIE, ancien maire de la commune de Saint-Remèze.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-024

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Raymond LOUCHE



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Raymond LOUCHE, ancien maire de la commune de Laval d'Aurelle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Raymond LOUCHE, ancien maire de la commune de Laval d'Aurelle.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-029

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Robert ROUX



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Robert ROUX, ancien maire de la commune de Saint-Joseph des Bancs ;

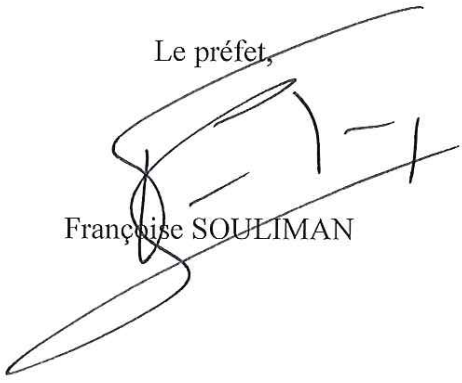
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Robert ROUX, ancien maire de la commune de Saint-Joseph des Bancs.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-032

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Roger ROSTAIND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 26 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Olivier DUHOO, maire de la commune de Saint-Basile, sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Roger ROSTAIND, ancien maire de la commune de Saint-Basile ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Roger ROSTAIND, ancien maire de la commune de Saint-Basile.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,


Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-026

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Yves PAGANELLI



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Yves PAGANELLI, ancien maire de la commune de Chirols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Yves PAGANELLI, ancien maire de la commune de Chirols.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-022

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à Mme
Andrée LAPIERRE



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire délégué

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire délégué à Madame Andrée LAPIERRE, ancienne maire déléguée de la commune de Naves (Les Vans) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.


ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire délégué est conféré à Madame Andrée LAPIERRE, ancienne maire déléguée de la commune de Naves (Les Vans).

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,


Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-18-011

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à Mme
Bernadette PINET-CUOQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

VU la demande du 28 novembre 2018 par laquelle, Monsieur Michel CHAPELLE, président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ardèche sollicite l'attribution de l'honorariat de maire à Madame Bernadette PINET-CUOQ, ancien maire de la commune de Accons ;

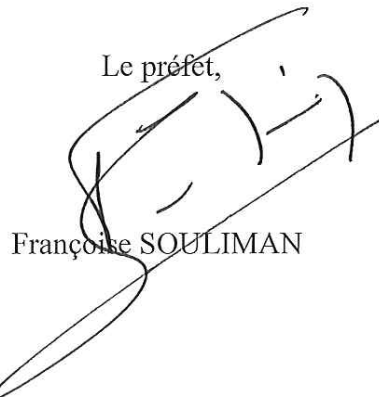
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Madame Bernadette PINET-CUOQ, ancien maire de la commune de Accons.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 18 janvier 2019

Le préfet,

Françoise SOULIMAN